FRC1.106

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ?

Case FRC 13562

PAR

LE COMTE D'ANTRAIGUES,

DÉPUTÉ DU VIVARAIS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Jam pridem equidem nos vera rerum vocabula amisimus, quia bona aliena largiri liberalitas; malarum rerum audacia fortitudo vocatur, eo respublica in extremo sita.

C. Crispi Sallusti Catilina, cap. LII.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT

Il y a déjà long-tems que j'étais pénétré des vérités que j'ai cherché à développer dans cet écrit, il y a long-tems que je désirais réunir mes idées à ce sujet ; mais j'en ai été empêché par la continuité de l'état languissant de ma santé, & sur-tout par la multitude de petites tracasseries que ceux dont j'ai eu l'honneur d'obtenir la haine, m'ont suscitées.

Enfin, éloigné de Paris, j'étois venu chercher ici, non le calme (un Français en cet instant n'en trouve nulle part), mais une vie moins agitée, & je ne comptais plus m'occuper pendant quelque tems, des objets qui pendant 10 mois, avaient fixé toute mon attention. On ne l'a pas permis : la plus ridicule des calomnies m'a apris que l'on épiait mes discours, que l'on interprétait même mon silence. L'agitation que m'a causé cette nouvelle attaque, ne pouvant être employée à ma défense, puisque je n'étais pas coupable, & que bien que l'on ait cherché à déviner mes pensées

ſur tous les objets, j'étais bien ſûr qu'elles n'étaient pas ſorties de mon cœur, j'ai cherché à employer ce peu de force que l'indignation m'a rendue d'une maniere utile à ma patrie, & j'ai développé mes idées ſur l'objet qui fait la matiere de cet écrit.

Ceux qui y chercheroient l'éloquence, la correction, l'élégance, ne l'y trouveront pas; mais ceux qui y chercheront la vérité, l'amour de ma patrie, le déſir de ſon bonheur, y trouveront, je l'eſpere, ces ſentimens.

Lauſanne, 30 avril 1790.

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE?

On ne peut se le dissimuler plus long-tems, le peuple de Paris le voit chaque jour, les provinces le soupçonnent ; les peuples étrangers, suivant leurs intérêts divers, s'en affligent ou en triomphent ; mais tous savent également que la plus funeste division regne dans l'assemblée nationale.

Deux partis la déchirent, & jamais la séparation, entre ces deux partis, ne fut plus fortement prononcée, jamais les cœurs ne furent plus ulcérés, plus aigris qu'au commencement de cette année, qui semblait devoir être la premiere de la liberté française.

Il ne faut pas, cependant, que la juste terreur que ces divisions si dangereuses nous inspire, nous fasse porter nos regrets sur les tems écoulés où elles commencerent. Il

était auſſi néceſſaire qu'elles exiſtâſſent, qu'il eſt urgent, maintenant qu'elles s'éteignent.

Quand le deſpotiſme affaiſſé ſous le poids des fautes de pluſieurs règnes, remit à la nation le pouvoir d'échapper à ſa ruine, en ſe régénérant elle-même, tous les appuis de l'ancien gouvernement ſe briſaient ſous le faix des abus.

Le vieux édifice qu'éleva Richelieu, & dans lequel il plaça le pouvoir abſolu, ne préſentait que de vaſtes débris prêts à s'écrouler. Le roi ſeul exiſtait : le ſanctuaire de la royauté reſtait encore debout au milieu des débris de ſa puiſſance; mais déjà l'opinion avait renverſé le temple où pendant ſi long-tems ſes miniſtres avaient élevé le trône du deſpotiſme.

En ces circonſtances terribles & menaçantes, les états-généraux furent aſſemblés. Le malheur général qui avait néceſſité leur convocation, avait aigri tous les cœurs, l'eſpérance ſeule reſtait au peuple : mais cette eſpérance elle-même, criminellement égarée, pouvait devenir un moyen de diſcorde, dans les mains des pervers.

Accorder les eſpérances du peuple avec les droits les plus rigoureux de la juſtice ; tel eſt le moyen de le rendre digne de la liberté, elle ne s'établira jamais ſolidement à l'appui du crime. Non, les moyens affreux que les brigands employent pour diſſoudre les ſociétés légitimes, & cimenter ſur leurs ruines leurs ſociétés criminelles, ne ſauraient jamais aſſurer l'indépendance d'un peuple généreux; voler la propriété des uns pour enrichir les autres, n'eſt que le moyen d'avilir ceux qui reçoivent, & de les rendre tous également malheureux ; c'eſt appeller le regne des tyrans, ils s'élevent au milieu des nations coupables qui ſe ſouillent par des crimes. La force qui opprime fait éclore le beſoin de la vengeance ; la vengeance du faible amene tous les fléaux de l'anarchie ; les opprimés conſentent à périr, ils ne veulent qu'être vengés ; le tyran paraît enfin, il opprime, mais au moins il rend le malheur égal pour tous, & l'opprimé qui voit ſon ſang ſe mêler à celui de ſes oppreſſeurs, pardonne au tyran qui le venge, & meurt ſatisfait.

Ainſi le ſeul moyen d'aſſurer la liberté, c'eſt de l'établir ſur la juſtice.

Mais il ne faut pas ſe diſſimuler que les états-généraux n'euſſent les plus terribles obſtacles à vaincre pour établir le regne des loix. Une juſtice ſévere dont les décrets rigoureux doivent régler le ſort d'un peuple environné d'effroyables abus, effraye toutes les claſſes des citoyens ; car les premiers, dans toutes ces claſſes, participerent, plus ou moins, aux abus qu'il faut anéantir.

Dès-lors, les diviſions qui devaient éclore dans les états-généraux, ne devaient pas conſterner les bons citoyens, ils devaient s'armer de courage, voir ſans effroi les orages s'élever, ſe choquer, & renaître encore.

Ceux qui attaquaient les anciens abus, ceux à qui profitaient les anciens abus, & ceux-là même qui ne les enviſageaient pas avec cette ſévérité implacable qui ne ſait point pactiſer avec ce qui nuit à la félicité publique, devaient néceſſairement s'oppoſer des forces mutuelles, & ſe ralier à telles ou telles opinions.

Je ſuis donc bien loin de croire que les

premieres diviſions, qui ont agité l'aſſemblée nationale, ayent été nuiſibles à l'intérêt public. Leurs excès nous a perdus, leurs ſuites peuvent amener notre ruine inévitable, & cependant leur principe fut ſalutaire.

Mais enfin, depuis long-tems, l'inſtant eſt arrivé où toute diviſion eſt mortelle pour l'état; ce moment fut celui où tous les grands principes étant établis, tous les grands ſacrifices étant conſommés, l'eſprit public fut changé. Dès-lors il n'était plus queſtion que d'accorder les droits de la juſtice avec les ſacrifices commandés par la patrie à ſes enfans.

Quel moment plus heureux pour un raprochement ſincere, que celui où tous les grands principes de la liberté étant devenus des loix, les ſacrifices qui devaient en décorer le temple étant offerts & acceptés, il ne s'agiſſait plus d'arracher de nouvelles conceſſions par des incendies; de commander de nouveaux abandons par des menaces; il ne s'agiſſait plus que de modifier les loix ſur les principes de la juſtice, de compenſer avec équité ce qui doit l'être, & de

rendre faicle dans l'exécution ce qui avait paru cruel dans le premier moment du ſacrifice.

Quelle horrible démence que de reſter en état de guerre, quand le traité de la paix publique eſt conſommé, & alors même que l'on ſe réuniſſait pour alléger les pertes mutuelles que la patrie avait exigées, mais qu'elle n'a le droit d'exiger qu'à la meſure rigoureuſement néceſſaire à la tranquillité publique.

Quelle révolution peut être ſolide ſi vous ne la terminez, en ralliant tous les intérêts à l'intérêt public. Si cette alliance fut impoſſible quand il exiſtait des abus deſtructifs de l'ordre, combien n'était-elle pas facile quand il s'agiſſait moins de ſonger à ce que l'on avait perdu, que de la conſervation de ce qui était laiſſé. Sans doute en outrageant les droits ſacrés de la propriété, il ne peut exiſter de paix durable; car, quoiqu'on faſſe, il n'en eſt aucune entre le fort qui dépouille, & le faible que l'on a volé; mais il en exiſte toujours une durable & néceſſaire avec ceux dont on aſſure les propriétés lé-

gitimes, en les mettant de boune foi ſous la ſauve-garde réelle des loix & de la conſtitution.

Pour ſentir quelle était l'importance de l'union tant déſirée dans l'aſſemblée nationale, il eſt eſſentiel de connoître les vues que l'on attribue à chaque parti. Sans doute le public s'exagere de part & d'autre l'étendue de ſes vues ; mais encore faut-il convenir, qu'admis aux ſéances de l'aſſemblée nationale, & y portant les préjugés contre les deux partis qui la diviſent, il eſt poſſible que, témoin de la véhémence des débats, de l'activité de la haine, qui ſouvent y paraît à découvert, & avec un incroyable ſcandale, il ſe retire convaincu que ce qu'il entend débiter, que ce qu'il lit d'imprimé ſur les projets des deux partis qui partagent l'aſſemblée, eſt trop réel, & qu'il raiſonne d'après cette hypothèſe.

Prenant donc les projets des deux partis dans toute l'étendue que les ennemis de l'un ou de l'autre ſe plaiſent à leur donner, je me demande, de quels projets croit-on

que les deux partis de l'aſſemblée nationale s'occupent,& où veulent-ils parvenir ?

L'un de ces partis ardent, promoteur de toutes les maximes démocratiques, eſt accuſé par ſes ennemis, de vouloir réduire la royauté à un vain ſimulacre, & la dépouiller ſucceſſivement avec toutes les formes dériſoires du reſpect, des droits inhérens à la prérogative royale, pour inveſtir de ces droits l'aſſemblée nationale elle-même, compoſée à l'avenir d'une maniere entiérement populaire. On publie, que c'eſt pour parvenir à ce but, que frappant ſucceſſivement ſur tous les corps, il les détruit tous les uns après les autres,parce que ſi la monarchie exiſte par la gradation des rangs, la gradation des rangs pourrait rétablir la monarchie. Craignant que l'enſemble d'une province ne puiſſe s'oppoſer à ce projet, il a détruit cet enſemble, & morcelé le royaume, afin que les réſiſtances s'éteignent par leur impuiſſance.

Les parlemens exiſtaient par l'autorité royale & pour le maintien de l'autorité

royale ; ils eussent pu la réclamer, & la faire revivre ; ils seront anéantis.

La noblesse, qui n'a d'éclat qu'autant qu'elle en reçoit du trône, & qui désire qu'il y ait un trône, sera anéantie.

Le clergé qui, par devoir, prêche la soumission au peuple & la justice aux rois, mais dont les principes d'obéissance, produisent plus d'effet sur les peuples, que leur menaces contre l'injustice n'épouvantent les rois, sera réduit à un état si abject, si misérable, que son existence morale & civile, dépendra de son asservissement aux maximes de la nouvelle philosophie. Et comme de si grands changemens ne se peuvent opérer sans les plus cruels déchiremens, la terreur planera sur toutes les têtes, le peuple rendu plus furieux & devenu cruel (avec un tel excès, qu'il sera impossible à aucun historien d'obtenir assez d'estime de la postérité pour lui persuader le détail des horreurs qui nous environnent), sera toujours armé, toujours prêt à frapper les opposans à ces coupables innovations dans leur personne & leurs propriétés.

Mais les peuples avilis par un long deſpotiſme, ne connaiſſant pas les charmes d'une liberté ſévere, ſoumiſe à la loi, auraient été peu déſireux de l'établir, s'ils ne l'euſſent apperçue qu'avec cet appareil impoſant des loix qui la guident, la répriment, & la maintiennent; on le plongera d'abord dans l'anarchie; on lui fera ſentir les attraits de la licence, & les profits du brigandage, afin que croyant qu'être libre, c'eſt être impunément aſſaſſin & voleur; il ſe paſſionne pour les profits du vol & les attraits de la licence.

Le peuple ardent dans ſa haine, implacable dans ſes cruautés, quand l'égarement l'a précipité dans le délire, a cependant beſoin d'un nom qu'il puiſſe rendre le ralliement de ſes penſées; il ne peut haïr abſtraitement; il lui faut un nom dont il frappe d'abord ſes ennemis, afin qu'il puiſſe les égorger, quand il a prononcé leur arrêt, en les déſignant par ce nom proſcrit: on lui offrira le nom d'ARISTOCRATE, pour lui déſigner ſes victimes; & ignorant ce qu'eſt ce nom bizarre, & dont les acceptions ſont ſi difficiles à définir, il en fera toujours un

mêlange à la foi ridicule & cruelle, en le donnant également à un miniſtre ou à un goujat; mais ce ne ſera jamais ſans danger pour l'un ou pour l'autre.

De ſi effroyables projets ne ſe peuvent réaliſer ſans quelque réſiſtance : il ſera donc important d'en impoſer à la partie de la nation qui a le plus à perdre, & de frapper ſur elle à coups ſi redoublés, qu'elle en vienne à ſe perſuader, que chaque mouvement de ſa part amenera de nouveaux décrets plus cruels encore que les premiers. Ainſi en détruiſant la féodalité qui était un mal, on ſe couvrira de ce nom odieux pour dilapider les propriétés les plus ſacrées, qui euſſent en tout tems pu exiſter ſans la féodalité.

Ces moyens réunis de terreur, de dévaſtation, feront naître une ſtupeur néceſſaire dans le parti monarchique pour le ſuccès de ſes ennemis; & comme il n'eſt jamais arrivé que l'on veuille établir le deſpotiſme populaire (car le gouvernement démocratique, dans un grand empire, eſt le plus cruel de tous les deſpotiſmes); comme, dis-je, on

ne peut vouloir l'établir pour le laiſſer au peuple, qui ne peut l'exercer que par l'organe de ſes démagogues, chacun fondera ſur les intérêts particuliers de ceux qui maîtriſent ce parti, les calculs que la politique & l'ambition peuvent faire naître.

Mais ceux qui fixant leurs regards ſur l'avenir, ſont convaincus qu'un pareil ordre de choſes ne ſaurait exiſter, & que l'anarchie, qui eſt la mort de tous les gouvernemens, ne peut en régénérer aucun; ceux-là voient de loin le projet de rétablir le deſpotiſme après l'anarchie, avec la volonté derendre lesminiſtres de l'anarchie actuelle les inſtrumens du deſpotiſme.

Telles ſont les vues, je crois, le plus exagérées, que les ennemis de la démocratie prêtent au parti qu'ils accuſent de vouloir établir la démocratie en France.

Ces odieuſes inculpations ne reſtent pas ſans réponſe.

Vous êtes, dit-on, au parti contraire, les anciens inſtrumens du deſpotiſme, & vous vous ralliez ſur ſes ruines: votre empire eſt détruit, vos déſirs de le faire revivre durent encore; l'égalité de tous vous paraît un

opprobre ; vous vous en défendez comme d'un outrage ; c'eſt vous qui empêchez la révolution, elle eſt faite dans les cœurs ; ſi elle n'eſt pas réaliſée, c'eſt à vous qu'il faut l'imputer.

La volonté du peuple eſt connue, il veut être libre ; s'il a annoncé ſa volonté par des incendies, c'eſt que vous lui avez réſiſté ; s'il l'a prouvée par des meurtres, c'eſt qu'il s'eſt cru trahi.

Le peuple ne veut ni nobleſſe ni clergé puiſſant, & vous voulez rendre à ces corps toute leur puiſſance ; vous attribuez vos fautes à vos ennemis ; ſi on vous a dépouillé, vous, clergé, c'eſt que vos biens deſtinés aux pauvres, ont paru devoir être employés à la reſtauration de l'état.

Si on vous on a dépouillé, vous, nobles, c'eſt que vous avez offert des ſacrifices, c'eſt que vos droits étaient odieux, c'eſt qu'ils étaient injuſtes ; que ſi vous vous plaignez que l'on vous ait ravi ceux qui n'étaient qu'onéreux ſans être injuſtes, vous avez tort, puiſque la loi exige qu'ils vous ſoient rembourſés.

Mais ſi vos plaintes ſont injuſtes, vos pro-

jets le ſont bien davantage. Vous voulez reſſuſciter le deſpotiſme, en rendant la révolution pénible ; vous voulez la rendre impoſſible, en l'embraſſant de tous vos moyens; vous voulez en dégoûter ; vous voulez ſur ces débris, par d'impuiſſans efforts, replacer le pouvoir arbitraire ; & vous eſpérez que le peuple, las de tantde vains eſſais, ſe plongera dans le deſpotiſme, comme l'homme malheureux & découragé, ſe précipite dans le cercueil ; telles ſont vos vues, & tels ſont vos projets.

Je n'ai pas, je le crois, à me reprocher d'avoir affaibli les inculpations que ſe font mutuellement les deux partis, ni diminué l'horreur des projets qu'on leur attribue.

Mais je les ſervirai également l'un & l'autre, & mieux encore le peuple, en prouvant l'impoſſibilité abſolue de ſuccès pour aucun de ces partis, en leur ſuppoſant toujours toute l'énergie, dans leurs vues, que l'on ſe plaît à leur reprocher.

Anéantir en France l'autorité royale, ou changer le cours du ſoleil, préſente la même impoſſibilité.

Elle a ſouffert des échecs cruels jadis; auſſi elle a été flétrie, abattue, dépouillée, elle s'eſt toujours relevée plus puiſſante qu'au moment où l'on avait cherché à la détruire. Et certes, ce n'eſt pas un amour aveugle qui attache les Français à l'autorité royale; il y a long-tems qu'il ſe ſerait éteint, cet attachement antique au trône, s'il n'eût été fondé que ſur un pareil ſentiment. Oh! ſes baſes ſont plus ſûres; elles repoſent ſur l'intérêt de tous, ſur la plus impérieuſe néceſſité, ſur la certitude que l'exiſtence de tous les droits, eſt attachée à celle de la royauté, & que la liberté du peuple n'exiſtera qu'à côté de ſa puiſſance.

Le gouvernement populaire ne peut exiſter dans un empire étendu, & chez un peuple ſans mœurs, parce que l'eſſence d'un pareil gouvernement étant que le peuple éliſe lui-même tous les officiers à qui il commet le ſoin de gouverner, il faut qu'il ait des mœurs très-pures, pour ne point abuſer de la facilité d'élire pour ſe laiſſer corrompre, ou qu'au moins, il ait un grand phlegme de caractere, pour établir dans ſon

ſein une corruption publique, dont les effets ſoient cependant paiſibles.

En France, le peuple admis à élire tous ſes officiers, ne fera de ce pouvoir que l'aliment d'une perpétuelle intrigue, ſi l'autorité royale armée de la loi, ne reprime ſans ceſſe l'effet de la corruption & de l'inconſtance populaire.

L'étendue de l'empire, la volonté indeſtructible du peuple, de ne former qu'un ſeul état, ſon horreur pour la diviſion de la monarchie, en républiques confédérées, néceſſitent un centre commun où ſe réuniſſent tous les fils du gouvernement; de cette néceſſité abſolue, naît celle de donner à la main à laquelle tout aboutit, une force prépondérante qui puiſſe tout conduire, tout réprimer, donner à tout la même impulſion.

Si l'adminiſtration intérieure de l'état exige qu'il y ait un roi, ſa poſition géographique ſuffirait ſeule pour rendre le trône inébranlable. On peut en ce moment oublier les dangers qui nous entourent, parce que l'on peut, je crois, s'aſſurer que nos ennemis ſe garderont bien de nous attaquer quand nous

nous faiſons à nous-mêmes, tous les maux que peut nous ſouhaiter leur haine.

Il ne ſeront pas aſſez impolitiques pour nous diſtraire du ſoin de nous déchirer de nos mains en nous préſentant des armes étrangeres qui pourraient nous réunir. Mais enfin cette paix fondée ſur de ſi funeſtes motifs peut ceſſer d'exiſter, & alors on verrait quelle étonnante différence notre poſition met entre nous & l'Angleterre.

Les gouffres qui entourent cette iſle heureuſe, la défendent mieux que ſes armées; ils ont de tout tems rendus leurs diviſions moins funeſtes, ils peuvent à leur gré ſe déſunir par des diſſenſions civiles; la mer qui reſte unie, les protége; les préparatifs néceſſaires pour les envahir, les avertiraient du danger, aſſez à tems, pour les en garantir.

Mais nous, en renonçant même à la funeſte ambition des conquêtes, nous ne pouvons cependant déſarmer nos frontiéres: de grandes armées de terre & de mer, ſont le boulevard néceſſaire d'un peuple entouré par des mers & des frontieres ennemies.

Si l'armée n'eſt pas dans la plus abſolue dépendance de ſon chef, elle eſt inutile à la guerre, elle eſt nuiſible pendant la paix. Chaque atteinte portée à la diſcipline militaire, ouvre nos frontieres à l'ennemi; chaque atteinte à l'obéiſſance, déſarme nos défenſeurs.

Toute armée qui peut ſéparer un inſtant l'intérêt du roi de l'intérêt de la nation; toute armée qui, commandée par ſon chef ſuprême, peut examiner ſes ordres, les juges, différer d'obéir, n'héſitera pas longtems, indiſciplinée ſous un roi faible; & alors avilie par mille outrages, elle ſera onéreuſe à l'état, ſans être redoutable à ſes ennemis: mais tant de bras déſarmés n'attendent qu'un chef digne d'eux; qu'il paraiſſe enfin un roi qui les conduiſe à la guerre, & vous connaîtrez alors une vérité éternelle, c'eſt que des victoires, c'eſt que l'habilité guerriere dans un roi, ſont des attraits irréſiſtibles qui lui conquerront toujours ſes armées, & que ces fiers courages, qu'avoient amolis la licence & la paix, ſe rallieront tous

autour de celui qui ſait les conduire à la guerre, & les ſéduire par des victoires.

Quand donc le maintien de l'ordre civil, la ſûreté extérieure de l'empire néceſſitent qu'il exiſte un roi & un roi revêtu d'un pouvoir tout puiſſant ſur l'armée, il n'exiſte plus qu'un ſeul moyen de rendre le roi le protecteur de la liberté, dont il ſera le maître de devenir le fléau ; s'il réunit à un grand caractere des talens militaires, c'eſt de réunir la liberté publique à ſa puiſſance ; c'eſt d'établir une conſtitution qui l'éleve à ſes yeux, & dont il ſe faſſe un honneur réel d'être le défenſeur ; c'eſt de lui donner une telle influence dans la légiſlation, qu'il regarde en quelque ſorte les loix comme ſon ouvrage ; enfin, quand la néceſſité exige d'un peuple qu'il ait un roi, il faut qu'il l'éleve, qu'il le faſſe reſpecter, s'il ne veut avoir bientôt un tyran.

A ces raiſons qui rétabliront toujours en France l'autorité royale, s'en joignent encore d'invincibles dans l'impoſſibilité abſolue où ſeraient ſes ennemis (ſi tant eſt qu'il en exiſte) de la détruire.

Le parti que l'on appelle populaire eſt fort, il eſt triomphant, il devoit l'être ; mais il n'eſt pas comme on le croit dans la main de ſes chefs. Si le peuple a commis d'affreux excès, c'eſt qu'il fut indignement trompé : mais, remarquez que s'il a commis de grands crimes, il les commit convaincu qu'il obéiſſait à l'autorité royale. Eloignons nos regards de Paris, fixons-les ſur les provinces ; c'eſt-là qu'exiſtera toujours pour le trône un indeſtructible attachement ; c'eſt-là que même au moment que j'écris, la mort ſerait inévitable à qui chercherait ſans détour à l'affaiblir ; c'eſt-là enfin, que des ſacriléges ſe ſont ſervis de l'autorité du roi pour rendre le peuple criminel. Quand il ravageait les propriétés, quand il incendiait les châteaux ; il croyait obéir à la volonté de ſon roi ; cette volonté lui ſemblait légitimer ſes violences. On le rendait furieux : mais comment en lui préſentant des arrêts du conſeil du roi, qui ſe plaignait d'une claſſe de ſes ſujets, & qui ordonnait qu'il n'exiſtât plus d'autre château en France, que celui de Verſailles. C'eſt ainſi qu'on parvint à égarer le peuple ; mais ceux qui

l'animaient ainſi, devaient trembler en ſongeant aux moyens dont ils ſe ſervaient pour l'exciter ; car les ordres qu'ils ſimulaient étaient dignes de Caligula. Et que penſer d'un peuple, dont le reſpect pour la royauté eſt tel, qu'il lui obéit lors même qu'elle ſe ſouille par la plus atroce tyrannie !

Dans les provinces, la bonté eſt le caractère du peuple rendu à lui-même ; & j'oſe le dire, pour y devenir tout puiſſant, le roi n'a qu'à s'y montrer affligé, abattu, humilié.

Le danger le plus éminent des factions, c'eſt que les moyens les plus violens, les plus extraordinaires, doivent toujours être employés pour égarer le peuple ; tandis que l'autorité royale, toujours chérie au fond des cœurs, renaît, & par la laſſitude des troubles de l'anarchie, & par le tendre reſpect qu'inſpirent ſes malheurs qui lui ramenent auſſi-tôt tous les cœurs (1).

(1) Le mois d'octobre a fourni un exemple bien éclatant de cette vérité.

Tout ce que l'enfer en délire peut inventer de calomnies horribles, abſurdes, avait été employé dès le mois

Les corps privilégiés ne ſont plus privilégiés ; il eſt honteux qu'ils l'aient été ſi long-tems. On leur a arraché leur influence

---

de mai, pour rendre odieuſe une princeſſe, que le profond reſpect qui lui eſt dû, m'empêche de nommer. Des ſcélérats réuniſſant tout ce que la perverſité des cœurs les plus vils, pouvait imaginer d'atroce, mirent à la tête de ce recueil d'infamies, le nom auguſte que rendait ſi intéreſſant celle qui le portait. De ſi lâches aſſaſſinats non-ſeulement reſterent impunis, mais on oſait les vendre à la porte de la plus ſolemnelle des aſſemblées. Enfin le ciel, dans ſa colere, pour humilier à jamais la France, permit les événemens des 5 & 6 octobre; les poiſons des libelles avaient circulé, tous les cœurs des citoyens de Paris en avaient été plus ou moins atteints; ils étaient dans ſes diſpoſitions quand le roi arriva à Paris le 6 octobre. Il faut rendre juſtice aux citoyens de cette capitale : leurs préventions, leurs haines s'éteignirent à l'aſpect de l'objet que l'on avait tant calomnié. Son intrépide ſérénité, la hauteur de ce courage héréditaire, que nul péril n'alarmait, & qui, échappé à tant de dangers, montrait au peuple un front calme & le ſourire de la bienveillance, mêlé aux pleurs qu'arrachaient de ſi douloureux ſouvenirs; cet aſpect lui rendit ſon empire, tous les cœurs lui furent ſoumis; elle recommença ſon règne ce jour même que l'on avait craint.....

Tel eſt le Français, tel eſt ſon généreux caractère. ON NE LE CHANGERA JAMAIS.

politique ; on craint encore qu'on ne leur raviſſe leurs propriétés ; & quand ils auraient à redouter cet attentat, certes ce leur ſera une gloire aſſez belle d'avoir péri, s'il le faut, avec les débris du trône ; mais la terreur exagere les dangers. On a pu les faire rentrer dans l'ordre commun ; on ne peut plus les en exclure, quoiqu'on faſſe, dès qu'ils ne voudront être que citoyens ; leur influence ſera grande & noble, qu'ils attendent, ils s'enrichiſſent des fautes de leurs ennemis, ils deviendront forts par leur crimes. De grandes injuſtices ameneront ſur les coupables de grands fleaux. Le ciel ne permettra jamais que le bonheur du peuple ſe cimente par des forfaits.

Quand les ci-devant privilégiés ſe borneront à réclamer le reſpect dû à toutes les propriétés, quand ils demanderont que l'autorité royale ſoit relevée, ils trouveront des freres parmi tous les citoyens. Seuls,

ils suffiraient pour empêcher le ridicule établissement de la démocratie en France, & rétablir la puissance royale; qu'ils attendent, le peuple les secondera.

Le tems détruit les illusions, il brise les fausses espérances; le tems qui ronge les factions & les anéantit, affermit toujours les droits légitimes du trône. Vouloir prévenir ce tems heureux, c'est l'éloigner. La bonne cause doit remettre ses destinées aux mains de l'éternelle justice. Tout complot l'avilit; toute conspiration la déshonore; c'est perdre les honneurs d'une grande & belle cause, que d'employer pour la faire prévaloir, les moyens honteux qui souillerent ses ennemis.

S'il est vrai qu'il existe un parti en France, qui veut y établir la démocratie sur les ruines de l'autorité royale, comment est-il possible qu'il se trouve un autre parti assez insensé pour s'alarmer d'un pareil projet?

Mais, s'écrie-t-on, on détruit tous les corps, on attaque tous les droits, on innove tout; & comment ne voyez-vous pas, que tant d'innovations ne peuvent réussir, que sou-

tenues par l'autorité royale, que favorisées par toutes les classes de la nation ; que multiplier les innovations, c'est multiplier les résistances ; que pour anéantir les résistances, vos adversaires n'ont d'autre appui que la justice. Or, les innovations sont utiles ou elles sont dangereuses ; si elles sont utiles, le roi sera tout puissant ; vos propriétés seront respectées, si elles sont dangereuses & injustes ; laissez-les se multiplier, ne vous opposez à aucune ; laissez accumuler sur la tête de vos adversaires les instrumens de leur ruine. Ils ébranlent le temple de la monarchie ; laissez-le s'écrouler ; l'empire français ne périra pas, il se relevera sur ses ruines, & vos ennemis seuls seront anéantis.

L'impatience dans le malheur aggrave le malheur même ; l'attente est pénible, elle ne doit pas être impossible.

Si la cause de vos adversaires est injuste, si leurs innovations sont utiles, vous en profiterez.

S'ils se sont égarés, le moment devient pressant, chaque jour le rend plus terrible ; le peuple va les juger ; attendez, & vous serez écoutés.

Mais il eſt une vérité de fait qui, je crois, frappera tout homme ſenſé, c'eſt que même en ſupoſant au parti démocratique toutes les vues, tous les projets dont on l'accuſe, en fixant ſes regards ſur les provinces, on ne peut douter de l'impoſſibilité abſolue que le ſuccès couronne jamais de pareils projets. Le parti oppoſé réuni à tous les bons citoyens ſera toujours aſſez fort pour arrêter l'exécution de tout projet qui tendrait à détruire pour long-tems l'autorité royale & à élever ſur ſes débris un état démocratique en France.

Mais, s'écrient les partiſans du parti démocratique, vous voulez ramener le gouvernement au même état où il était quand les excès du deſpotiſme miniſtériel néceſſiterent l'aſſemblée des états-généraux. Je ne ſais s'il exiſte un ſeul individu qui déſire rétablir le gouvernement tel qu'il exiſtait en 1788; mais je ſuppoſe que ce déſir eſt auſſi réel que l'on affecte de le répandre, & je dis, que ce vœu inſenſé n'eſt pas à craindre; car il ne dépend d'aucune puiſſance humaine qu'il ſoit exaucé.

Le gouvernement de 1788 était la dé-

crépitude du deſpotiſme de Richelieu. Lors du regne de Richelieu, ce gouvernement naiſſant, dirigé par une main habile avait toute ſa force. Le regne de Louis XIV, fut ſon âge viril ; il vieillit avec Louis XV ; les fautes de ce roi amenerent ſa décadence ; les mœurs douces de la nation, un reſte d'urbanité, & ſur-tout l'empire naiſſant de l'opinion publique, tempéraient ſa rigueur. Les miniſtres de Louis XVI ont rapidement néceſſité ſa mort.

Ce gouvernement mitigé par nos mœurs, par d'anciennes habitudes, par de frêles barrieres qui en impoſaient encore, ne peut renaître de ſes cendres.

Aujourd'hui, tout ce qui réprimait l'ancien deſpotiſme eſt détruit ; aujourd'hui que la liberté de penſer a conduit à la frénéſie de la licence ; aujourd'hui que l'homme juſte & modéré, paraît un homme faible au milieu de ces tas de fanatiques & d'ignorans qui, contre le ſentiment de leur conſcience, prêchent une anarchie qui eſt le tombeau de la liberté ; aujourd'hui, dis-je, il n'eſt plus de moyen de reſſuſciter le deſpotiſme mi-

tigé du dernier siécle, il faut, ou une liberté sévere, soumise à la loi, & un pouvoir exécutif assez fort pour étouffer la licence, ou un despotisme plein, entier, absolu, tel que celui de Maroc ; il n'y a pas de milieu.

Le peuple armé, s'écriera-t-on, ne souffrira pas l'établissement d'une autorité pareille, je le crois ; mais l'avilissement où est réduite l'autorité royale, la résistance sans terme qu'opposera toujours la saine partie de la nation, à toute autorité exécutrice, qui ne sera pas une émanation directe de l'autorité royale, & les constans efforts des démagogues dans les provinces, pour irriter le peuple, & le rendre furieux, produiront la plus cruelle des anarchies.

La lassitude de l'anarchie qui ruinera à la longue tous les citoyens, les ramenera au despotisme ; & dans le fait, cet épouvantable gouvernement serait encore préférable à l'aristocratie d'une assemblée de délégués qui, sans rien établir, se bornerait à tout détruire, qui se croirait grande & puissante, parce qu'elle usurperait tous les pouvoirs, & aurait effacé l'autorité royale.

Je ſuis loin de regarder l'aſſemblée nationale comme méritant ces reproches ; mais ſi elle ne rétablit la plénitude du pouvoir exécutif, elle les méritera tous ; & en ce cas, je le répète, il ſerait plus doux d'obéir à un maître, quel qu'il fût, qu'à une aſſemblée compoſée de ſes égaux devenus ſouverains par leur ſeule volonté, à l'horreur du deſpotiſme ; en ce cas ſe joindrait le ſentitiment de la plus profonde humiliation.

Un maître élevé par la naiſſance ſur nos têtes, & abuſant de ſon pouvoir, nous paraît un de ces météores deſtructeurs qui annonce des malheurs au monde, mais ſon élévation en impoſe, mais on n'a jamais vu ce météore à ſa portée.

Mais la tyrannie de vos égaux réunit à la douleur l'intolérable abjection ; on ſe ſent aſſervi par l'être que l'on a créé, & on reconnait ſon tyran dans ſon ſerviteur.

Si donc il fallait choiſir entre deux fléaux, la tyrannie d'un roi ſerait préférable à la tyrannie de 1200 députés, ſouverains d'un jour en vertu de la loi, ſouverains indéterminés par un abus de confiance, & for-

mant par conſéquent la plus coupable des ariſtocraties.

Mais, je le répéte, ceux qui déſirent le gouvernement de 1788, ſont des inſenſés ; ce gouvernement ne peut renaître, il ne trouverait pas un ſeul partiſan en France ; où ſerait le Français qui permettrait l'exiſtence des lettres de cachet ; où ſerait le Français qui renoncerait au droit de s'impoſer lui-même par ſes repréſentans, & à celui d'influer de la même maniere ſous la ſanction du roi, à la légiſlation ? Non, il n'eſt pas un ſeul citoyen, en France, qui ne préférât la mort à l'exiſtence du vieux deſpotiſme ; & s'il exiſtait, cet homme coupable, quels ſeraient ſes moyens de ſuccès ? Si la conſtante oppoſition d'une partie de la nation à l'exiſtence de la démocratie, ou à la création des républiques confédérées, ſuffit pour l'empêcher, à plus forte raiſon la réſiſtance d'un peuple armé éloignerait aujourd'hui l'ancien deſpotiſme ; d'où je conclus, que ſonger à rétablir le gouvernement de 1788, c'eſt la plus inſigne des chimeres.

Je crois que dans le parti qu'on croit le plus dévoué à l'autorité royale, on n'a ja-

mais apperçu le plus léger désir de ressusciter le despotisme ; mais ses adversaires le lui reprochent, il fallait y répondre, & prouver que si ce désir coupable existait, son impuissance & sa folie le rendraient peu dangereux.

Mais si les fauteurs de la démocratie inculpent leurs adversaires de ce désir criminel, on les inculpe (& peut-être avec autant d'injustice) de vouloir anéantir l'autorité royale, on les soupçonne de chercher à réaliser en France le roman des républiques confédérées, roman qui, par sa beauté, a pu décevoir, je le sais, d'excellens citoyens.

Ce roman, je le sais aussi, peut recevoir à la fois par l'amour de la liberté, & par celui de la tyrannie ; voilà ce qui fait soupçonner qu'il a trouvé tant de prosélytes.

Il séduit par l'amour de la liberté, parce qu'il est vrai que la pleine & entiere liberté du peuple, n'existe que lorsqu'il agit par lui-même, & je crois qu'il sent mieux cette vérité que jamais.

Or, le peuple n'agit par lui-même que dans les plus petits états. Mais les petits états ne peuvent exister à côté des grandes

puiſſances monarchiques qu'en ſe confédérant ; ainſi les républiques fédératives, fortes pour repouſſer l'ennemi, ſont auſſi les états les plus parfaitement libres qui aient exiſtés.

Mais il faut des mœurs très-ſimples, très-pures, pour jouir d'une pareille liberté ; mais il faut des vertus très-ſévères pour de pareilles républiques ; & un gouvernement quelconque, dans ſa décadence, dévoré & conſumé par tous les vices, ne peut jamais s'élever à la hauteur d'une pareille liberté ; & voilà ce qui fait que ceux qui déſirent exercer la tyrannie, prêchent dans ces états décrépits les charmes de la liberté abſolue & l'exiſtence des républiques confédérées ; c'eſt qu'il ſavent bien qu'elles ne peuvent exiſter ; c'eſt qu'ils rivaliſent l'autorité royale ; c'eſt qu'il veulent s'enrichir de ſes dépouilles, & qu'effrayés de monter ſur le trône antique, ils veulent deſpotiſer dans les provinces, parvenir à la tête de leur adminiſtration par la volonté d'un peuple égaré, & régner enſuite par la terreur.

Telles ſont les idées qui ont fait croire à pluſieurs, que l'amour de la liberté & le goût

goût de la tyrannie, ont fomenté également l'ardeur d'anéantir l'autorité royale, & d'établir des républiques confédérées.

Tant de terreurs réciproques, tant de plans, tant de projets, ſont inutiles ; le peuple ne permettra jamais qu'ils ſoient exécutés. L'autorité royale paraît anéantie : on a affligé le meilleur des rois qui jamais ait porté le ſceptre ; mais ſa conduite a déjoué tous les partis, il regne dans tous les cœurs. Qu'on oſe renverſer le trône, & vous verrez auſſi-tôt s'élever les échafauds.

Dans cette poſition très-critique où ſe trouve l'aſſemblée nationale, égarée peut-être dans tous les partis qui la déchirent par des craintes chimériques, mais diviſée par ces craintes autant qu'elle le ſerait, ſi les motifs en étaient réels, quel parti prendre ?

Un ſeul ; celui d'appeler une autre légiſlature.

Certes ce ſera une aſſez grande gloire d'avoir élevé les baſes de la liberté françaiſe ; l'aſſemblée nationale de 1789 ne doit pas en ambitionner d'autre ; elle doit ſentir que dans ſon ſein réſide l'obſtacle éternel

à toute amélioration ; elle doit ſentir que c'eſt aſſez régner par la violence, & que le régne de la paix peut ſeul affermir ſon ouvrage.

Entre députés qui ſe ſoupçonnent de projets deſtructeurs, il ne peut plus exiſter aucun accord. Toute paix eſt ſimulée, toute délibération n'eſt que la victoire d'un parti, & non l'accord de l'aſſemblée.

M. de Cazalès a propoſé de fixer le terme de cette légiſlature, voilà le ſeul parti à prendre pour ſauver l'empire.

Sa motion a été rejetée ; cette défaveur prouve encore mieux ſa néceſſité.

D'impudens journaliſtes ont cherché à flétrir cette motion ; mais y ont-ils réuſſi ? Non ſans doute, & les adreſſes des municipalités ſont encore une bien faible preuve de leur adhéſion ; que l'on parcoure les provinces, & on verra ſi elles ne ſentent pas l'invincible néceſſité de remplacer cette légiſlature par une autre légiſlature.

Parmi les plus ardens ennemis du peuple, il n'en exiſte aucun plus criminel que certains journaliſtes.

La calomnie, l'impudence, l'insulte, la plus abjecte cruauté, semblent le partage de la plupart d'entr'eux. On dirait qu'ils vivent de sang humain, & qu'ils mourraient si on n'en répandait sans cesse autour d'eux. Semblables à ces vers impurs qui souillent les tombeaux, acharnés sur les cadavres, ils expireraient sur leur proie si on ne leur apportait de nouveaux cadavres.

Ils ont fait un mal incroyable, c'est en grande partie à eux que le peuple peut imputer ses fureurs ; c'est à eux qu'il peut reprocher ses crimes, quand, égaré par leurs feuilles incendiaires, il en a commis.

En cela d'autant plus coupables, que rendant compte des opinions diverses, ils les envenîment de sang-froid & à dessein ; & si ces opinions exagérées présentèrent d'abord quelque danger, leurs auteurs furent excusables ; car débitées dans le feu de la discussion, elles s'offraient à leur esprit, au milieu des éclairs & des débats. Mais ces journalistes qui les aigrissent, les dénaturent, les empoisonnent, qui enchérissent encore sur le vil métier des délateurs,

ſont à ceux qui avancerent ces opinions incendiaires, ces délations odieuſes, ce que de lâches aſſaſſins ſont aux meurtriers.

Il eſt un pays de l'Afrique, où la cruauté imagina cet affreux ſupplice. Des boureaux percent un malheureux de quelques coups de poignards; ainſi déchiré, on l'expoſe ſur une terre brûlante, couverte de reptiles affreux. Ils accourent auſſi-tôt autour de la victime; leur féroce inſtinct les conduit aux bleſſures encore ſaignantes; ils s'y enfoncent, les déchirent, les enveniment, les inondent de leurs poiſons.

Voilà le portrait des délateurs; voilà celui des journaliſtes.

Comment n'ont-ils pas dénaturé la motion de M. de Cazalès? ſous quelle couleur ils l'ont préſentée, & de quoi leur ſerviront ces abſurdes calomnies; il faudra bien y revenir, le peuple ne ſouffrira pas davantage une aſſemblée nationale éternelle, que les Anglais ne fouffrirent le long parlement; il faudra ſe diſſoudre de plein gré, ou l'être par l'ordre du peuple; ce terme eſt inévi-

table, chaque jour en accélere l'époque (1).

En vain a-t-on voulu ſe revêtir d'un nom inconnu à nos commettans, ils voulaient des états libres & généraux, *& non une convention nationale*!.... Qu'eſt-ce que c'eſt, dans le ſens qu'on y attache aujourd'hui?

---

(1) Qu'il me ſoit permis de tranſcrire ici ce paſſage, extrait de l'ouvrage de M. de Lolme, célebre à ſi juſte titre.

» Les Anglais ſoumis d'abord au pouvoir des divers » chefs du long parlement, ne virent finir ce pouvoir, à que pour paſſer ſans limites entre les mains d'un pro- » tecteur. Il le virent enſuite ſe diſtribuer entre les » différens chefs de troupe, & retombant ſans ceſſe *de* » *ſervitude en ſervitude*, ils ſe convainquirent, que » vouloir établir la liberté chez une grande nation, en » la faiſant intervenir dans le détail du gouvernement, » c'eſt vouloir de toutes les choſes la plus chimérique, » que cette autorité de tous, dont on y amuſe le peuple, » n'eſt au fond que l'autorité *de quelques citoyens puiſſans* » qui partagent la république, & il ſe repoſerent enfin » dans la ſeule conſtitution qui puiſſe convenir à un » grand état & à un peuple libre, je veux dire, celle » où un petit nombre délibére, & où un ſeul exécute.

Conſtitution de l'Angleterre, par de Lolme.

C'eſt la dictature de 1200 perſonnes, c'eſt la tyrannie de 1200 députés ; car qu'eſt-ce qui conſtitue la tyrannie ? c'eſt la réunion & l'abus de tous les pouvoirs (1) : or, dans le ſyſtême français au ſujet des conventions, la convention réunit tous les pouvoirs, & on peut juger aiſément, ſi quand on réunit tous les pouvoirs, on n'abuſe pas violemment de tous les pouvoirs. Et ce ſeroit une pareille convention que voulut le peuple en 1789 ; cela n'eſt pas : où eſt le CAHIER où il ordonne l'exiſtence de cette bizarre conven-

(1) J'en trouve un autre définition dans l'hiſtoire d'Angleterre, par M. P. de Chavannetes.

En nous apprenant qu'après l'abdication de Jacques II, le prince d'Orange « fit expédier les ordres néceſſaires » pour l'aſſemblée d'une convention libre qui tint lieu de » parlement ».

Il dit dans une note explicative de mot convention : *une convention libre ſignifie un parlement ſans roi.*

On ſent bien qu'une pareille définition ne peut convenir aux états-généraux de France, & que ce ſerait un crime de leſe-nation au premier chef, que de la leur appliquer.

tion? C'eſt en vain, qu'on a jeté un voile de terreur ſur cette matiere ſi intéreſſante, elle ſera éclaircie, elle le ſera dans peu, & ce ſera par une plume étrangere, par un citoyen de ces contrées, où eſt né ce mot de convention, que nous parviendrons à découvrir, à cet égard, les vérités que l'on déguiſe, & que M. Bergaſſe a énoncée dans ſa lettre au préſident de l'aſſemblée nationale, le 6 février 1790.

Le peuple ne veut point de convention dans le ſens controuvé que l'on donne à ce mot, par la raiſon qu'il ne veut pas de tyrans.

Les légiſlatures ſuivantes auront tous les droits, tous les pouvoirs de la légiſlature de 1789. Le peuple ſeul *légalement* aſſemblé, peut dans des mandats reſtreindre ſes droits, & cette autorité ſacrée des mandats impératifs qu'on a oſé annuler, mais qui eſt immortelle, comme la ſource dont elle émane, ſera la baſe des droits de nos ſucceſſeurs, comme elle devait être celle de notre puiſſance.

Mais en admettant que les états généraux de 1789, ſont une véritable convention na-

tionale, telle que celles de l'Amérique ſeptentrionale ; en ce cas il faut que chaque bailliage raſſemblé légalement, ſuivant la même forme en laquelle il a débuté, ſe réuniſſe à l'expiration de la couvention pour juger ſes travaux, examiner ſes projets de loi, les diſcuter, les modifier, ou les rejetter, ou autrement dit, en faire des loix, ou les laiſſer de ſimples projets. Car telle eſt l'eſſence d'une aſſemblée conventionelle, qu'elle ne s'aſſemble que pour formerdes projets de loi; que ſi elle réunit tous les pouvoirs, CE N'EST PAS POUR EN EXERCER AUCUN, mais pour répartir tous les pouvoirs dans ſes projets de conſtitution, qui ne ſe réaliſent que par la volonté de ceux qui créerent la convention, & qui doivent ſe réunir pour la juger, auſſi-tôt qu'elle a fini ſes travaux.

Si les états généraux de 1789, ont pu s'inſtituer convention nationale, ils ne peuvent donc ſe diſpenſer de demander au roi la réunion des bailliages, non pas l'aſſemblée des départemens, mais, je le répete, celle des bailliages, pour qu'ils jugent ſes décrets les admettent, les modifient, les rejetent,

& déclarent, ſi déſormais il leur plaît de ne s'aſſembler que par départemens.

Mais ſi les états généraux de 1789 ont pu, ſans y être autoriſés par leurs commettans, ſe déclarer convention nationale, il faut abſolument convenir que les états généraux de 1791 auront le même pouvoir; & on ne peut douter qu'ils ne s'empreſſent de ſe déclarer auſſi convention nationale; parce que, diront-ils, *le peuple veut une conſtitution, & que celle des états de 1789 ne leur paraît pas réunir tous les caractères d'une parfaite conſtitution, ils décréteront, qu'ils s'établiſſent convention nationale, pour l'affermir, la juger, la rétablir, la modifier*, ET ILS AJOUTERONT AUSSI POUR LA RENDRE ÉTERNELLE.

Vainement cite-t-on les adreſſes des municipalités, comme des preuves d'adhéſion. Nous ſavons trop par quels petits moyens on ſe procure des faiſceaux d'adreſſes (1)

(1) « A quelques excès que la ſédition du peuple fut » déjà montée, on renouvella, pour l'irriter encore, l'ex- » pédient des pétitions (ce mot comme on le voit dans

Mais je dis que des adreſſes ſont des éloges pour l'aſſemblée à qui elles ſont préſen-

---

» BLAKSTONE, eſt ſynonyme de celui d'adreſſe.) Il en » parut une du comté de BUCKINGHAM, ſignée de » 6000 perſonnes, qui promettaient de vivre & de mou- » rir pour la défenſe des priviléges du parlement.

» Le ville de Londres, les comtés d'Eſſex, de Hert- » ford, de Surrey & de Berks, imiterent cette exem- » ple ».

» Une pétition *des apprentifs* fut reçue avec applau- » diſſement. On n'en accorda pas moins à celle *des* » *porte-faix*, qui ſe diſaient au nombre de 1500; ce » grand corps demandait *qu'on fît juſtice des coupables*, » *& que la punition répondît à l'atrocité des crimes:* il » ajoutait, QUE SI CES REMEDES ÉTAIENT SUSPENDUS » PLUS LONG-TEMS, IL SE POTERAIT A DES EXTRÊ- » MITÉS QU'IL NE CONVENAIT PAS DE NOMMER, ET » QUI JUSTIFIERAIENT LE PROVERBE : NÉCESSITÉ N'A » POINT DE LOI.

» On vit paraître une autre pétition de quelques » mendians, au nom de pluſieurs milliers de leurs ſem- » blables, qui propoſaient, pour remede à la choſe pu- » blique, *que les nobles & dignes ſeigneurs de la chambre* » *haute qui concouroient aux heureux ſuffrages des com-* » *munes, ſe ſéparaſſent des autres pairs, & tinſſent leurs*

tées, mais que jamais elles ne peuvent ſupléer à des formes eſſentielles qui ſont de

---

» *aſſemblées comme un corps entier.* Les communes firent » des remercîmens pour cette pétition.

» LA MÊME RAGE SAISIT JUSQU'AUX FEMMES, celle » d'un braſſeur, ſuivie de pluſieurs milliers d'autres, préſenta » une pétition.

» Pym vint à la porte de la chambre, déclara aux pa» triotes femelles, que leur pétition était reçue avec » reconnoiſſance, & préſentée dans un tems fort con» venable.

» Ainſi les plus miſérables artifices furent mis en » œuvre, & toutes ſortes de voies employées pour » jeter le malheureux peuple dans les convulſions de la » diſcorde civile.

» D'un autre côté, toutes les pétitions qui favori» ſoient l'égliſe ou la monarchie, de quelque main » qu'elles vinſſent, furent non-ſeulement reçues de mau» vaiſe grâce, mais mêmes rejetées; ceux qui les préſen» taient, empriſonnés, pourſuivis, & cette conduite fut » ouvertement avouée & juſtifiée ».

Je n'ajoute aucune réflexion à ce paſſage, la prudence ſeule me preſcrit de prouver que je ne l'ai pas inventé, qu'il exiſte, & ſi c'eſt un crime de préſenter de pareils tableaux, il faut l'imputer à M. Hume.

rigueur. Les adreſſes de mille municipalités ne peuvent repréſenter le décret d'un bailliage ; c'eſt comme ſi le conſentement partiel & iſolé des individus qui compoſent l'aſſemblée nationale, pouvait former un décret.

Ces adreſſes elles-mêmes offrent ſouvent les ſignes trop frappans de la chaleur des paſſions qui les dictèrent, & de l'ivreſſe patriotique qui les accorda. Ces ſentimens ſont bons, mais ils doivent être placés pour que leur énergie ſoit utile, & adopter d'avance des décrets qui ne ſont pas rendus ; adopter une conſtitution imparfaite ſans permettre de l'examiner, en menaçant ceux qui oſeraient la diſcuter, prouve beaucoup de patriotiſme & fort peu de lumieres. Or, ſi le patriotiſme ſoutient les conſtitutions établies, ce ſont les lumieres, la maturité, l'expé-

---

Hiſtoire de la maiſon de Stuart, année 1642, page 435, édition de Londres, in-8°. M. DCC. LX., 7 ans avant l'aſſaſſinat de Charles I, 11 ans avant que Cromwel fût déclaré protecteur.

rience, & les longues discussions qui seules peuvent les élever & les rendre inébranlables.

Que si, comme je le pense, les états-généraux & *libres* de 1789 ont eu le droit positif d'établir une constitution, en vertu des seuls pouvoirs qui leur furent délégués, les états libres & généraux de 1791 auront le droit d'examiner cette constitution, de la consolider, & d'y faire les changemens qu'ils trouveront convenables.

Quelle singuliere tyrannie que de vouloir, dépositaires de l'autorité d'un moment, étendre cette autorité sur les siecles avenir, & continuer de régner sur ce peuple qui vous éleva, quand sa volonté a brisé votre sceptre (1)!

(1) Je n'ai jamais pu concevoir, par exemple, qu'on ait osé proposer à l'assemblée nationale, de permettre qu'il fût élevé à Paris un palais pour la tenue des législatures, ce qui était lui proposer de décréter, que les législatures, suivantes siégeraient à Paris. Je ne crois pas qu'il eût jamais existé un despotisme plus révoltant que celui qui

Pourquoi, & en vertu de quel principe, imaginer que les décrets de 1787 & 90, auront l'immutabilité que vous n'avez pas accordé à ceux des états de 1483, & à ceux qui les suivirent? C'est avec autorité que vous avez changé les décrets des états antérieurs; mais ce sera avec la même autorité que l'on examinera les vôtres, comme dans les parlemens Britanniques, celui de 1688, qui établit la forme actuelle du gouvernement, n'a pas eu la folle & tyrannique prétention que ceux qui le suivraient ne pus-

---

priverait les provinces du bonheur de recevoir alternativement dans leur sein les législatures suivantes.

De quel droit la cité de Paris prétendrait-elle asservir la nation aux inconvéniens énormes & palpables d'assembler constamment les législatures à Paris? Et si cependant il plaît à la ville de Paris de faire proposer ce décret, & je ne doute pas qu'il ne lui soit accordé. Mais les provinces auront-elles la patience de le recevoir sans réclamation? je crois que raisonnablement on peut espéren le contraire; & je ne doute pas que les départemens ne demandent, avec les plus vives instances, que la premiere législature soit éloignée de la capitale.

ſent changer, examiner, perfectionner ſon ouvrage.

Ainſi, ſous aucun rapport, l'aſſemblée nationale ou les états-généraux de 1789 n'ont eu le droit de diriger & de maîtriſer les légiſlatures ſuivantes.

Mais le terme de la tenue des états-généraux actuels, n'étant limité par aucune loi, peuvent-ils prolonger leur durée à leur gré? Je le nie. Une loi toujours obſervée, attribuait à la royauté le droit de diſſoudre & de convoquer les aſſemblées nationales. Le peuple s'en était repoſé ſur ſon roi du ſoin eſſentiel de prévenir la tyrannie de la perpétuité des ſéances d'une aſſemblée légiſlative.

Aujourd'hui que le roi ne ſait plus ſi l'on a reſpecté ce droit inhérent à ſa couronne, mais aujourd'hui qu'il ſait, & qu'il voit ſous ſes yeux, qu'il ne lui eſt pas permis d'uſer de ce droit, l'aſſemblée peut elle, ſe pré-

valant d'un ſilence qu'il eſt poſſible de croire forcé, ſe prolonger indéfiniment, & refuſer d'appeler une autre légiſlature, quand elle voit chaque jour, qu'il ne lui eſt plus poſſible d'opérer paiſiblement les biens qu'elle déſirait accumuler ſur la nation ?

Mais la nation réunie dans ſes aſſemblées primaires, n'a-t-elle pas le droit d'ordonner qu'il exiſte une nouvelle légiſlature, ſi celle-ci ſe refuſe à la demander ?

Mais les départemens une fois en activité, n'ont-ils pas chacun le droit de ſommer la légiſlature actuelle, de faire place à une autre qui, compoſée de députés moins aigris, conſolidera paiſiblement ce que celle-ci n'a établi qu'au milieu des combats & des tempêtes ?

Oſera-t-on refuſer aux aſſemblées primaires & aux départemens les droits que je leur attribue ? & ſi un ſeul département en uſait, l'aſſemblée oſerait-elle ſe permettre de le traiter comme les parlemens, & d'en traduire les membres à ſa barre ? J'en doute fort : ſa ſageſſe, ſa prudence, ſont les ſûrs garants, qu'elle ne ſe permettrait pas un

tel

tel deſpotiſme, il montrerait auſſi-tôt toute ſa foibleſſe.

Car, telle eſt la ſublime exiſtence des aſſemblées nationales, qu'élevées & ſoutenues par la volonté du peuple, environnées de la confiance, elles peuvent tout; privées de cette confiance, elles ceſſent d'exiſter. Heureuſes & magnanimes inſtitutions qui aſſurent la liberté des peuples, & éloignent à jamais la tyrannie.

Mais quels motifs opoſe-t-on à la convocation d'une nouvelle légiſlature, un ſeul qui ne ſoit pas dénué de fondement. C'eſt que la conſtitution n'eſt pas achevée; puiſque le pouvoir judiciaire n'eſt pas établi, c'eſt qu'il faut joindre les décombres de l'ancienne magiſtrature, aux ruines qui nous dominent de toutes parts.

Mais la compoſition de l'ordre judiciaire ne peut être éternelle, mais deux mois ſuffiſent pour convertir en décrets les projets des comités de conſtitution & de judicature. Ainſi, fixer à trois mois la ceſſation de la légiſlature actuelle, c'était ſe donner le tems d'établir le pouvoir judiciaire.

Mais, s'écrie-t-on, il faut encore que le corps

conſtituant voie marcher ſon ouvrage ; qu'il en voie jouer toutes les parties ; qu'il examine ſi ce jeu lui plaît, ſi c'eſt bien là ce qu'il a voulu, ſi chaque objet a été employé ſuivant ſa volonté.

Ah ! pour le coup, j'entends : voilà bien le vrai motif d'une permanence éternelle ; car pendant deux cents ans il doit y avoir à retoucher à la conſtitution d'un peuple ; & ſi le terme de la perfection de cette conſtitution, eſt auſſi celui de la durée de la premiere aſſemblée nationale, il n'y a pas de raiſon pour qu'elle ceſſe jamais ſes fonctions.

Mais il n'eſt pas vrai que ce ſoit à la légiſlature qui a établi la conſtitution, à voir & à juger l'effet de cette conſtitution ; ces ſoins ſont préciſément l'objet d'une autre légiſlature. La premiere a conçu une conſtitution, ſes décrets en forment la théorie ; la pratique va lui donner l'être ; alors expire la légiſlature qui a créé, & naît celle qui doit juger par l'expérience les travaux de la premiere, & les conſolider. Et non-ſeulement la légiſlature qui a créé une conſtitution, ne doit pas en juger la pratique, mais il ſeraittrès-nuiſible à la liberté qu'elle uſurpât

ce droit de surveillance sur son propre ouvrage.

Si elle s'est trompée dans quelques-uns de ses premiers principes, elle ne fera pas *un mouvement rétrogradé*; l'orgueil anime les grandes assemblées : revenir sur leurs pas, annonce une erreur, & leur infaillibilité s'en offense ; alors elles veulent remédier, par des loix accessoires, à un mal inhérent, à un principe vicieux ; elles veulent étayer à tout prix un mauvais principe.

C'est pour obvier à ce péril, qu'il faut qu'une législature conçoive l'ensemble de la constitution, & que la législature suivante la voie se réaliser & se mettre en mouvement. Qu'elle examine les causes qui peuvent faire obstacle à son établissement, qu'elle les juge comme législateur, & non avec les passions de l'orgueil, & l'opiniâtreté naturelle de ceux dont cette constitution est l'ouvrage. Je répete donc, que la liberté publique est en péril, si ceux qui créerent la constitution, doivent juger aussi son exécution.

C'est là l'un des principaux motifs, qui rend la motion de M. DE CAZALÈS, qui exclut de la législature suivante tous les membres qui composerent celle-ci, si impor-

tante pour le maintien de la liberté publique.

Cette partie de sa motion n'a pas peu contribué à la bruyante défaveur avec laquelle elle a été reçue ; mais la défaveur en ces instans n'est plus assurément une preuve qu'une motion qui déplaît soit une motion déplacée. L'ardeur inimaginable de certaines personnes, pour perpétuer en eux la qualité de députés, prouve la nécessité de leur accorder un repos que leur inquiete ambition se refuse. Le vrai citoyen est moins turbulent, il est moins actif, moins affamé, d'une célébrité qui semble fuir constament ceux qui la poursuivent si vainement. Le vrai citoyen, il faut en convenir, qui n'est mu, ni par la plus funeste ambition, ni par le désir de se rendre important auprès du peuple, & redoutable au ministere, afin d'élever sa fortune, doit désirer, après une mission aussi orageuse que celle de député aux états de 1789, que de nouveaux citoyens viennent le remplacer, & lui laisser quelques instans de repos.

Permettre aux députés de cette législature d'être encore députés à la prochaine législature, c'est élever sur l'aristocratie dé-

truite une ariſtocratie mille fois plus redoutable ; & vainement voudroit-on me prouver que ce titre d'*ariſtocrate* ſerait une inconvenance envers des députés élus par la volonté du peuple, je dis que ce ſerait l'ariſtocratie la plus perverſe car ; elle ne recevrait l'exiſtence que de l'ignorance du peuple & de ſa profonde corruption.

Comment le peuple ne s'appercevra-t-il pas s'il peut faire la plus légere réflexion ſur les fonctions de la légiſlature de 1791, que c'eſt à elle à juger les travaux de celle de 1789, que c'eſt à elle, en vertu des mandats qui lui ſeront confiés, à affermir ce qui n'aura été qu'ébauché, à modifier ce qui aura été trop ſévere ; à remplacer enfin l'ouvrage quelquefois néceſſaire des plus violentes paſſions, par celui des loix & de la juſtice.

Or, ce ne ſeront pas les membres de la légiſlature actuelle, qui peuvent être leurs juges, & réformer leurs ouvrages. Cette légiſlature déchirée par deux partis, porteroit dans la légiſlature ſuivante l'eſprit du parti dont ſerait le député réélu ; il y portera toute la colere, toute la haine, toute l'exagéra-

tion de ſon parti ; un tel député ſerait un fléau dans une légiſlature paiſible, dont l'unique emploi doit être de nous faire oublier les cruautés, les malheurs, les crimes qui nous ont déſolé pendant l'année qui vient de s'écouler.

L'ignorance du peuple pourrait ſeule lui cacher ſes vérités ; ou s'il les connoît & y réſiſte, c'eſt qu'il ſe laiſſera corrompre, c'eſt qu'il vendra ſon ſuffrage, c'eſt qu'il trahira ſa conſcience.

Or, je trouve que c'eſt rendre à la nation le plus ſignalé ſervice, que d'exclure des prochaines élections tous les députés de cette légiſlature. Ce décret garantira le peuple des erreurs de l'ignorance, & des appas de la corruption. Il éloignera de lui ces ſcandaleuſes intrigues qui ont néceſſité le décret qui éloigne les députés actuels des emplois de l'adminiſtration dans les départemens. Tout citoyen qui mendie baſſement un emploi, en eſt indigne. Tout citoyen qui cherche à fixer ſur lui le choix du peuple par la plus légere intrigue, cherche à le tromper, & à ſe vendre.

La motion de M. de Cazalès eſt donc l'une des plus eſſentielles, l'une des plus impor-

tantes au bonheur & à la liberté publique.

A quoi a-t-il tenu qu'elle ne fût mieux accueillie ? A quoi ! mais peut-être il faut le dire : à ce qui l'eût fait mal accueillir par une partie de l'assemblée si elle eût été proposée par un député admis au *comité des Jacobins*.

Ce ne sont plus les motions en elles-mêmes que l'on juge, ce sont ceux qui les présentent ; & le peuple admis à nos séances, partage les fureurs qui nous exaltent, & semble, dans ses applaudissemens & dans ses huées, possédé d'un vrai délire, qu'à son indécence & à sa rage, on sent trop n'être pas celui de la liberté.

Pour un étranger, ce spectacle des contorsions des tribunes, doit être bien singulier ; dans celles mêmes qui ordinairement offrent un aspect plus calme, pénétre souvent la même effervescence ; il y paraît par fois des êtres sur qui les clameurs, les exagérations des orateurs, produisent les mêmes effets que le jansénisme produisait sur les convulsionnaires.

Quel est l'effet de ces clameurs insensées ? celui de les avoir rendus incommodes, en

même tems qu'indifférentes, à la maniere dont les applaudiſſemens ou les huées ſont accordés ; on cherche avec ambition à mériter des huées, on ſe ſent humilié d'être applaudi.

C'eſt un très-grand malheur que cette indifférence ſur l'opinion publique, quand elle eſt produite par l'égarement conſtant de cette même opinion, quand ſon long délire, ſon tyrannique fanatiſme, la rendent ſans aucune valeur ſur le cœur de ceux qui en avaient fait leur idole & leur récompenſe.

Je ſais que ces ſortes de criſes ſont courtes, que l'effervescence calmée, tous les vrais principes reviennent, & avec eux les ſentimens qu'ils font naître & maintiennent ; mais ce retour ſalutaire ſera l'effet d'une nouvelle légiſlature.

Quoi ! parce qu'un noble fait une propoſition, ſoumet une motion à l'aſſemblée, ſi ce noble ne s'eſt pas offert au comité des jacobins, il inſpire la haine, la défiance ! on cherche à faire partager ce ſentiment au peuple ! Que des journaliſtes dénaturent les intentions, les calomnient, qu'ils cherchent baſſement quelles ſont les plus viles paſſions

du peuple, celles qui peuvent le plus l'émouvoir, & qu'auſſi-tôt il les mette en fomentation, pour débiter ſes feuilles, ce ſcandale eſt devenu commun.

Mais que des hommes qui devraient diriger l'opinion publique partagent ce délire, voilà un malheur inconcevable.

Et certes, ſi l'état de noble eſt devenu ſi odieux au peuple, que la vérité, l'honneur, l'amour de la liberté, lui paroiſſent incompatibles avec ce ſouvenir, qu'il porte les ſiens au-delà du moment actuel; qu'il fixe l'aſſemblée nationale, & qu'il examine quels ſont ceux qui ſont placés dans cette partie de la ſalle, où il croit que ſe réuniſſent excluſivement ſes défenſeurs, que verra-t-il au milieu de ſes députés? il y reconnaîtra ceux de cette même nobleſſe qu'il veut haïr, ceux de ce clergé que l'on cherche à avilir.

Il y verra non-ſeulement des nobles, mais des courtiſans encore couverts des marques honorables de la faveur du roi, encore riche de ſes dons, encore honorés de ſes bienfaits.

Que ſi l'amour de la liberté a pu ce-

pendant les éloigner de la cour, quand les rois ont ceſſé d'être deſpotiſques ; que ſi l'amour de la liberté les a tout-à-coup élevés à la hauteur des hommes libres, & les a rendus les défenſeurs du peuple, pourquoi le peuple ne pourrait-il croire, que parmi cette nobleſſe qui habitait les provinces, qui vivait avec le peuple, & ſouvent dans la même médiocrité : que cette nobleſſe, dis-je, partage aujourd'hui ſon amour, pour une liberté ſévere, fondée ſur la loi, & qu'elle veut réunir la liberté publique à la puiſſance royale ; parce que ſans la puiſſance royale, il n'y a ni liberté, ni ſûreté ; il n'y a que brigandage & anarchie.

Si telle eſt donc maintenant la poſition de l'aſſemblée nationale, le peuple doit examiner chaque motion de ſes députés, entendre paiſiblement leurs raiſons, les peſer avec ſageſſe, & ne repouſſer la vérité en aucun tems, & par quelque main qu'elle lui ſoit offerte.

Quand il ſera dans ces diſpoſitions heureuſes, il reviendra à la motion de M. de Cazalès ; il ſentira que plus l'aſſemblée actuelle exiſtera, plus long-tems régnera le déſordre & l'anarchie, parce qu'à l'inſtant que l'aſſemblée nationale de 1789, aura conſtitué l'ordre judiciaire, ſes travaux ſont finis, & que c'eſt à une autre légiſlature à ramener la paix.

En terminant ces réflexions, je m'attends à la constante défaveur qui accompagne l'exposition de pareilles idées, ET JE L'AMBITIONNE; assurément elle me trouvera prêt à la recevoir avec la plus parfaite indifférence; & je dirai avec Boëce, & avec plus de raison que lui:

Gloria vero quam fallax sæpè quam turpis est. Plures enim magnum sæpè nomen falsis vulgi opinionibus abstulerunt; quod quid turpius excogitari potest nam qui falso prædicantur suis ipsi necesse est laudibus erubescant.

Boec. de consol. phi.

NOTE qui devoit se trouver sous ces mots de la page 33. *L'ardeur d'anéantir la royauté & d'établir des républiques confédérées.*

J. J. Rousseau avoit eu la volonté d'établir dans un ouvrage qu'il destinait à éclaircir quelques chapitres du *contrat social*, par quels moyens de petits états libres pouvaient exister à côté des grandes puissances, en formant des confédérations. Il n'a pas terminé cet ouvrage, mais il en avait tracé le plan, posé les bases, & placé à côté des seize chapitres de cet écrit, quelques-unes de ses idées, qu'il comptait développer dans le corps de l'ouvrage. Ce manuscrit de trente-deux pages, entiérement écrit de sa main, me fut remis par lui-même, & il m'autorisa à en faire, dans le courant de ma vie, *l'usage que je croirois utile.*

Au mois de juillet 1789, relisant cet écrit, & frappé des idées sublimes du génie qui l'avait composé, je crus (j'étais encore dans le délire de l'espérance) qu'il pouvait être infiniment utile à mon pays & aux états-généraux, & je me déterminais à le publier.

J'eus le bonheur, avant de le livrer à l'impression, de consulter le meilleur de mes amis, que son expérience éclairait

sur les dangers qui nous entouraient, & dont la cruelle prévoyance devinait quel usage funeste on ferait des écrits du grand homme dont je voulais publier les nouvelles idées. Il me prédit que les idées salutaires qu'il offrait, seraient méprisées ; mais que ce que ce nouvel écrit pouvait contenir d'impraticable, de dangereux pour une monarchie, serait précisément ce que l'on voudrait réaliser, & que de coupables ambitions s'étaieraient de cette grande autorité, pour sapper, & peut-être détruire l'autorité royale.

Combien je murmurai de ces réflexions! combien elles m'affligerent! je respectai l'ascendant de l'amitié unie à l'expérience, & je me soumis. Ah! que j'ai bien reçu le prix de cette déférence, grand Dieu! que n'auraient-ils pas fait de cet écrit! comme ils l'auraient souillé! ceux qui dédaignant d'étudier les écrits de ce grand homme, ont dénaturé & avili ses principes ; ceux qui n'ont pas vu que le *contrat social*, ouvrage isolé & abstrait, n'était applicable à aucun peuple de l'univers ; ceux qui n'ont pas vu que ce même J. J. Rousseau, forcé d'appliquer ses préceptes à un peuple existant en corps de nation depuis des siecles, pliait aussi-tôt ses principes aux anciennes institutions de ce peuple, ménageait tous les préjugé trop enracinés pour être détruits sans déchiremens, qui disait après avoir tracé le tableau le plus déplorable de la constitution dégénérée de la Pologne : «*corrigez, s'il se peut, » les abus de votre constitution, mais ne méprisez pas celle qui » vous a fait ce que vous êtes* ».

Quel parti d'aussi mauvais disciples d'un si grand homme auraient tiré de l'écrit que son amitié m'avait confié pour le publier, *s'il pouvoit être utile* !

Cet écrit, que la sagesse d'autrui m'a préservé de publier, *ne le sera jamais* ; j'ai trop bien vu & de trop près le danger qui en résulterait pour ma patrie. Après l'avoir communiqué à l'un des plus véritables amis de J. J. Rousseau, qui habite près du lieu où je suis, il n'existera plus que dans nos souvenirs.

FIN